

**Compte-rendu du Comité Syndical du Pôle
Mercredi 18 décembre 2019 à 18 heures
Salle de réunion de la CCAVM à AVALLON**

Le mercredi 18 décembre 2019 à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la CCAVM à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

13 Délégués titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Olivier BERTRAND, Jean-Paul BUTTARD, Claudie CHAMPEAUX, Alain CHAPLOT, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Nathalie LABOSSE (arrivée à l'OJ n°5), Nadine LEGENDRE (arrivée à l'OJ n°6), Jean-Claude LEMAIRE, Jean-Marie MAURICE et Gérard PAILLARD.

2 Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Sylvie CHARPIGNON a donné pouvoir à Sylvie VAUDOUX et Philippe LENOIR a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY.

1 Déléguée titulaire arrivée en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Nadine LEGENDRE a donné pouvoir à Jacqueline DE DEMO (jusqu'à l'OJ n°5).

2 Déléguées suppléantes présentes ayant un pouvoir de vote : Sonia PATOURET-DUMAY et Sylvie VAUDOUX.

Assistent à la réunion : Antoine NICOL (Directeur) et Patricia GENTY (Assistante administrative).

Date de convocation	10 décembre 2019
Délégués titulaires en fonction	15
Délégués titulaires présents	13
Délégué titulaire présent ayant un pouvoir de vote	0
Déléguées suppléantes présentes ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Claudie CHAMPEAUX.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Délégués présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Madame Arlette BORSATO (Présidente du Conseil de Développement Territorial).
- Le Président explique que les votes prévus lors de cette réunion se feront à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il sera alors procédé à un vote à bulletins secrets.
- Le Président rappelle que le Comité Syndical est une séance publique mais que le public (y compris les suppléants présents ne prenant pas part aux délibérations) n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que les locaux du PETR du Pays Avallonnais seront fermés du lundi 23 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 inclus, réouverture le lundi 6 janvier 2020.
- Le Président présente le calendrier prévisionnel, sous réserves de modifications, des prochaines réunions :
 - Mardi 21 janvier 2020 à 9 heures : Comité Syndical, salle de réunion de la CCAVM,
 - Mercredi 12 février 2020 à 18 heures : Commission Paritaire, salle de réunion du PETR,
 - Jeudi 20 février 2020 à 18 heures : Comité Syndical, salle de réunion de la CCAVM.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Comité Syndical du Pôle, le Président informe qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU

- Le Président informe que le Bureau Syndical l'a autorisé à solliciter les subventions d'Ingénierie 2020 ci-dessous et signer toute convention ou tout autre document nécessaire à l'attribution et au versement des subventions accordées :
 - Au titre du Contrat de territoire auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
 - Au titre du programme LEADER Avallonnais auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
 - Au titre du Contrat local de santé auprès de l'Agence Régionale de Santé.

O.J N° 5 : CULTURE

Attribution du marché pour le « cinéma itinérant en salles et en plein air 2020 » (*Rapporteur : Monsieur Gérard DELORME, Vice-président en charge de la culture et de la communication*) : Monsieur Gérard DELORME rappelle qu'une consultation a été lancée pour un marché de cinéma itinérant comportant 2 volets en 2020 : un circuit itinérant de 40 projections en salles (soit une par semaine) réparties sur 4 secteurs géographiques du territoire (Vézélien, Nucerien, Serein et Morvan) et 8 séances de projection cinématographique en plein air en été (les lieux seront définis suite à un appel à projets). Après avoir présenté l'offre reçue et conformément à la décision de la Commission d'appels d'offres, il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Retenir l'offre de l'association PANORAMIC, sise 1 allée du Foulon 89000 AUXERRE, présentant les modalités financières suivantes :
 - Circuit itinérant de 40 séances en salles pour un montant de 21 000,00 euros HT, soit 25 200,00 euros TTC,
 - Circuit itinérant de 8 séances en plein air pour un montant de 8 000,00 euros HT, soit 9 600,00 euros TTC,
 Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer les pièces du marché et autres documents inhérents à la délibération.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de l'association PANORAMIC, sise 1 allée du Foulon 89000 AUXERRE, présentant les modalités financières suivantes :
 - **Circuit itinérant de 40 séances en salles pour un montant de 21 000,00 euros HT, soit 25 200,00 euros TTC,**
 - **Circuit itinérant de 8 séances en plein air pour un montant de 8 000,00 euros HT, soit 9 600,00 euros TTC,**
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces du marché et autres documents inhérents à la délibération.

O.J N° 6 : EFFILOGIS -MAISON INDIVIDUELLE

Candidature au dispositif EFFILOGIS Maison individuelle (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace*) : à la suite de la réunion du Comité de pilotage en date du 26 novembre 2019, Monsieur Didier IDES explique que les éléments de la candidature du Pays Avallonnais ont été affinés. Considérant que les Communautés de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN ont approuvé cette candidature et validé le plan de financement du programme, il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Valider le contenu de la candidature du Pays Avallonnais au dispositif EFFILOGIS Maison Individuelle et le plan de financement du programme tels qu'ils sont présentés en cours de séance, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à solliciter les financements du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.
 - ✓ *En réponse à une interrogation de Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Didier IDES confirme que la probabilité existe que certains dossiers puissent s'arrêter au stade du diagnostic.*
 - ✓ *En réponse à une question de Monsieur Hubert BARBIEUX, Monsieur Didier IDES répond qu'il n'y a pas de plafond fixé pour les ménages bénéficiaires non ANAH.*
 - ✓ *En réponse à une question de Monsieur Olivier BERTRAND, le Président confirme que c'est le PETR du Pays Avallonnais qui est maître d'ouvrage de l'opération dont le reste à charge est financé par les contributions des deux Communautés de Communes membres.*
 - ✓ *En réponse à une question de Monsieur Hubert BARBIEUX, Monsieur Didier IDES répond que ce programme doit être considéré comme une phase expérimentale et qu'il y aura la possibilité de négocier des aménagements au terme d'une année de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la répartition par tiers des ménages bénéficiaires du dispositif en fonction des revenus.*
 - ✓ *En réponse à une question de Madame Sonia PATOURET-DUMAY, le Président confirme que la répartition des charges (72% pour la CCAVM et 28% pour la CCS) ne sera pas modifiée en fonction du nombre de dossiers traités dans chaque EPCI.*

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **VALIDE** le contenu de la candidature du Pays Avallonnais au dispositif EFFILOGIS Maison Individuelle et le plan de financement du programme annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

O.J N° 7 : PROGRAMME LEADER

Avenant n°2 à la convention LEADER du GAL Avallonnais (*Rapporteurs : le Président et le Directeur*) : le Directeur présente les grandes lignes de l'avenant n°2 à la convention LEADER du GAL Avallonnais qui comprend, notamment, l'intégration de trois nouvelles communes (ARCY-SUR-CURE, BOIS D'ARCY et MERRY-SUR-YONNE) modifiant ainsi le périmètre d'éligibilité au programme et des modifications d'objectifs et de projets des fiches actions n°3, n°5, n°6 et n°10. A l'issue de cette présentation, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Valider l'avenant n° 2 à la convention LEADER du GAL Avallonnais,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer cet avenant et tout autre document inhérent à la délibération.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **VALIDE l'avenant n° 2 à la convention LEADER du GAL Avallonnais tel qu'il est présenté,**
- **AUTORISE le Président à signer cet avenant et tout autre document inhérent à la délibération.**

O.J N° 8 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Contractualisation d'un prêt classique (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2019, le Président rappelle qu'un recours à un prêt classique pour le financement de divers investissements avait été budgétisé. Il explique qu'il convient de concrétiser ce prêt, et pour ce faire, une consultation a été lancée auprès des établissements bancaires d'AVALLON. Après avoir exposé, en cours de séance, l'analyse des deux offres reçues et conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Confirmer le recours à un prêt classique de 72 000,00 euros,
Et, le cas échéant,
- Retenir l'offre commerciale de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté selon les modalités suivantes :
 - Durée : 10 ans,
 - Taux fixe : 0,78%,
 - Échéances trimestrielles : 1 872,87 euros,
 - Commission d'engagement : 0,20%, soit 144,00 euros.
- L'autoriser à signer le contrat et tous documents inhérents à la présente délibération avec l'établissement bancaire retenu.
 - ✓ *En réponse à Monsieur Olivier BERTRAND s'interrogeant sur la capacité de remboursement de la collectivité en retenant le choix d'une échéance trimestrielle sans avoir recours à la ligne de trésorerie, le Président répond qu'il lui est difficile d'assurer que ce ne sera pas le cas dès lors que la structure ne maîtrise pas les dates de versement des contributions des Communautés de Communes (généralement mandatées au cours du 1^{er} semestre de l'année N) et des subventions malgré les engagements qui ont été pris par nos partenaires d'effectuer leurs versements de manière anticipée (Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, Europe et Agence Régionale de Santé).*

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **CONFIRME le recours à un prêt classique de 72 000,00 euros,**
- **RETIENT l'offre commerciale de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté selon les modalités suivantes :**
 - **Durée : 10 ans,**
 - **Taux fixe : 0,78%,**
 - **Échéances trimestrielles : 1 872,87 euros,**
 - **Commission d'engagement : 0,20%, soit 144,00 euros.**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat et tous documents inhérents à la présente délibération avec l'établissement bancaire retenu.**

2°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2020 (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que la ligne de trésorerie de 200 000,00 euros, souscrite par le PETR du Pays Avallonnais, arrive à échéance au 31 décembre 2019. Il explique la nécessité qu'elle soit renouvelée pour un montant maximum de 200 000,00 euros selon l'état des besoins de trésorerie tout au long de l'année en fonction des dates d'encaissement inhérentes aux contributions 2020 des Communautés de Communes membres et du versement des subventions régionales et européennes (soldes 2019 et acomptes 2020). A ce titre, le Président indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et que seule la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a fait une offre au taux « T4M (-0,532%) + une marge de 0.90% - frais de dossier de 0,20% ». Il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Approuver le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000,00 euros,
Et, le cas échéant,
- Retenir l'offre de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté selon les modalités susvisées,
- L'autoriser à signer le contrat inhérent à la présente délibération avec l'établissement bancaire retenu.
 - ✓ *En réponse à une question de Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, le Président informe que le montant maximum utilisé au cours de l'année 2019 avoisinait les 190 000,00 euros en juillet, étant précisé que les intérêts seront connus au début de l'année 2020.*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000,00 euros,
- **RETIENT** l'offre de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté selon les modalités susvisées,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat inhérent à la présente délibération avec l'établissement bancaire retenu.

3°) Adhésion au Groupement de commandes d'achat d'énergies du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (Rapporteur : le Président) : le Président présente la proposition du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne pour une adhésion du PETR du Pays Avallonnais au Groupement de commandes d'achat d'énergies porté par les huit Syndicats d'Énergie de Bourgogne Franche-Comté. Il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Approuver l'adhésion du PETR du Pays Avallonnais à ce Groupement de commandes d'achat d'énergies, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer tous documents inhérents à la présente délibération.
 - ✓ En réponse à une question de Monsieur Olivier BERTRAND, le Président explique que le PETR du Pays Avallonnais est locataire, par convention, de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et qu'il détient ses propres contrats d'abonnement et de consommation (électricité, eau, téléphone,...).

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion du PETR du Pays Avallonnais au Groupement de commandes d'achat d'énergies porté par les huit Syndicats d'Énergie de Bourgogne Franche-Comté,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents inhérents à la présente délibération.

4°) Convention de partenariat avec la Communauté de Communes CHABLIS, VILLAGES et TERROIRS (Rapporteur : le Président) : afin de solutionner définitivement la convention de partenariat signée entre l'ex-Communauté de Communes Entre Cure et Yonne et le PETR du Grand Avallonnais, et selon les explications qui sont apportées en cours de séance, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à signer une nouvelle convention relative à l'élaboration du Schéma de mobilité de l'ex-Pays Avallonnais avec la Communauté de Communes CHABLIS, VILLAGES et TERROIRS afin de fixer les modalités de paiement de la prestation due par l'ex-Communauté de Communes Entre Cure et Yonne pour un montant de 8 448,68 euros.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention relative à l'élaboration du Schéma de mobilité de l'ex-Pays Avallonnais avec la Communauté de Communes CHABLIS, VILLAGES et TERROIRS afin de fixer les modalités de paiement de la prestation due par l'ex-Communauté de Communes Entre Cure et Yonne pour un montant de 8 448,68 euros.

5°) Décision modificative n° 2019-4 (Rapporteur : le Président) : après l'avoir présentée, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2019-4 conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes et libellés	Montants	Comptes et libellés	Montants
Budget exécutoire 2019	515 254,59	Budget exécutoire 2019	515 254,59
16449 Crédit relais	-150 000,00	10222 FCTVA 2018	-1 648,09
202 Honoraires SCOT	-2 365,15	1641 Crédit relais	150 000,00
202 Élaboration SCOT	5 888,14	1641 Prêt classique	-2 000,00
		16449 Crédit relais	-150 000,00
2138 Maison des étudiants en santé	6 520,00	21 Virement de la section de fonctionnement	13 691,08
Décision modificative n° 2019-4	-139 957,01	Décision modificative n° 2019-4	10 042,99
Nouveau budget exécutoire 2019	375 297,58	Nouveau budget exécutoire 2019	525 297,58

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes et libellés	Montants	Comptes et libellés	Montants
Budget exécutoire 2019	592 539,14	Budget exécutoire 2019	592 539,14
60612 EDF	271,00	7472 Conseil Régional BFC	
6132 Loyer	621,00	Ingénierie 2018	4 800,00
6156 Entretien, réparation, maintenance	-1 000,00	Soirée des interne 2018	2,50
615228 Travaux entretien de bâtiment	1 270,50		
6184 Formation des agents	-1 000,00	74741 Communauté de Communes	
6281 Adhésion CAUE	-23,80	Chargée de communication CCAVM 2019	112,36
6284 Ordures ménagères	-15,00		
6225 Indemnités de l'agent comptable	-400,00	7477 Fonds européens LEADER	
6231 Annonces et insertion	1 450,00	Ingénierie 2017	0,12
6232 Fêtes et cérémonies	500,00	Ingénierie 2018	-1 808,40
6237 Dépenses de communication	-9 800,00	Formation des élus 2018	-107,87
6238 Communication Pass'Santé Jeunes	-500,00	Communication 2019	-9 600,00

6261 Affranchissement	-3 500,00	Cinéma itinérant 2019	-10 443,79
6288 Autres services extérieurs	-17 628,01	Formation des élus 2019	-4 000,00
6574 Subvention UNAFAM	1 500,00		
641 Salaires et charges de personnel	941,84	7588 Location DOMANYS	
653 Indemnités et charges des élus CSP	19,93	Logements étudiants	-1 959,68
6532 Frais de mission du CDT	100,00		
6535 Formation des élus	-3 245,23	7788 Remboursement dégâts des eaux	940,50
6618 Intérêts bancaires	300,00		
6745 Actions du CDT	-4 873,00	773 Remboursement SOFAXIS + URSSAF	744,57
23 Virement à la section d'investissement	13 691,08		
Total décision modificative n° 2018-4	-21 319,69	Décision modificative n° 2019-4	-21 319,69
Nouveau budget exécutoire 2019	571 219,45	Nouveau budget exécutoire 2019	571 219,45

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 2019-4 telle qu'elle est présentée.

- ✓ *Concernant la vacance des logements DOMANYS à destination des étudiants en santé constatée depuis le 1^{er} novembre 2019, Monsieur Hubert BARBIEUX suggère de contacter le Président de l'association des étudiants en médecine afin de communiquer sur cette possibilité d'hébergement.*

Le Président conclût la réunion en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du Comité Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 30.**